

COMMUNE DE COULANGES-sur-YONNE

ARRETE du Maire du 23 avril 2024, n° T 07

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
rue de la Côte Fleurie**

Le maire de Coulanges-sur-Yonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande du 22.04.24 présentée par l'Entreprise MERLOT TP, RN 7 58400 MESVES-sur-LOIRE, pour effectuer des travaux d'entretien de voirie rue de la Côte Fleurie,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux, ci-dessus indiqués, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers et du personnel des entreprises d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule rue de la Côte Fleurie,

ARRÊTE

Article 1 – Du 29 avril au 03 mai 2024, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la Côte Fleurie. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Les riverains de la Côte Fleurie veilleront sur la période concernée à descendre leurs poubelles boulevard du Calvaire.

Article 3 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge de l'entreprise MERLOT TP, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – M. le maire de Coulanges-sur-Yonne, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée en mairie et aux extrémités du chantier et dont copie sera adressée à l'entreprise MERLOT TP.

Fait à Coulanges-sur-Yonne, le 24 avril 2024.

Le maire,



Marcel CHEVILLON